

PROCES VERBAL Conseil Municipal du 30 mai 2022

conseiller municipal (nom, prénom)	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir ...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric		absent excusé	
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNOL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie	X		
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLEDENT Luc	X		

*Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et présente l'ordre du jour.
Elle donne lecture des délibérations prises dans le cadre de la dernière réunion et invite Mesdames
et Messieurs les Conseillers à signer le registre.*

ORDRE DU JOUR :

1. Bâtiments communaux : convention avec le SDEE pour audit énergétique	1
2. Budget Primitif Principal : décisions modificatives n°1	2
3. Budget Primitif Annexe Eau-Assainissement : décisions modificatives n°1	3
4. Transactions foncières : demande d'acquisition d'une partie de la parcelle A 1331.....	3
QUESTIONS DIVERSES	3
Élections législatives 2022 : bureau de vote et permanences.....	3
Travaux ONF : report de l'opération	4
Plan national « Ponts » : avancé du dossier	4
Infraction au code de l'urbanisme	4
Projet de numérotation des rues.....	4
Indemnités de déplacement	4

1. Bâtiments communaux : convention avec le SDEE pour audit énergétique

⇒ délibération n°DE2022-20

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au niveau national, plus de 70 % de la consommation énergétique des communes est liée aux bâtiments, dont 30 % pour les écoles (bâtiments les plus consommateurs devant les équipements sportifs et les bâtiments socioculturels).

La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018, impose par ailleurs que les bâtiments de plus de 1 000 m² diminuent leur consommation de 40 % d'ici 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.

La rénovation énergétique des bâtiments existants est donc aujourd'hui une priorité nationale.

Madame le Maire indique également, qu'au-delà de ces obligations légales, la rénovation énergétique participe à l'entretien et la mise en valeur du patrimoine de la collectivité. Elle

présente aussi un intérêt financier car elle est source d'importantes économies de fonctionnement.

Dans le cadre du programme national ACTEE (Action des Collectivités Territoriale pour l'Efficacité Energétique), le SDEE est lauréat de deux Appel à Projets (AAP) :

- l'AAP SEQUOIA qui porte sur la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux et intercommunaux ;
- l'AAP MERISIER qui porte sur la rénovation énergétique des bâtiments scolaires communaux et intercommunaux.

Dans un objectif de mutualisation, visant à soutenir et accompagner ses collectivités membres dans leurs démarches d'efficacité énergétique, le SDEE a décidé de lancer une consultation ayant pour objet de confier à un ou plusieurs prestataires, de type bureau d'études thermiques, la réalisation d'audits énergétiques.

Ces audits concernent le patrimoine bâti des collectivités lozériennes (écoles, équipements sportifs, bâtiments administratifs et techniques, équipements socio-culturels, autres bâtiments/équipements), et consistent en une étude approfondie du bâti, ainsi que des différents postes consommateurs d'énergie.

L'audit est un outil d'aide à la décision qui vise à fournir aux collectivités gestionnaires du ou des bâtiments audités une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux, afin de leur permettre de décider des actions et investissements appropriés.

Chaque collectivité, au vu des résultats du ou des audit(s) réalisé(s), décide seule des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. La collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

La liste des bâtiments audités est définie d'un commun accord avec le SDEE, en privilégiant les bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée. Les audits réalisés dans le cadre de cette convention seront intégralement financés par le SDEE 48, dans la limite de deux bâtiments par Collectivité.

Au-delà de deux audits réalisés pour le compte de la collectivité, celle-ci devra s'acquitter d'une quote-part qui correspondra à la différence entre le coût TTC de la prestation d'audit et le montant des autres aides éventuellement perçues par le SDEE 48.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les conditions techniques, administratives et financières de la convention ci-annexée, relative à la mise en place par le SDEE d'une opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics ;

SOLLICITE la réalisation d'un audit énergétique pour les bâtiments suivants :

- Presbytère – logements
- Ancienne école du Bruel – logements
- Ancienne école de Rocherousse – logements

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et notamment la convention susvisée.

Approuvé : membres présents-10; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

2. Budget Primitif Principal : décisions modificatives n°1

⇒ *délibération n°DE2022-21*

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de prévoir quelques décisions modificatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les décisions modificatives suivantes :

section	R/D	n°	programme	art/chapitre	libellé article	montant
Invest.	D	211	Amélioration chemins communaux	2315/23	Installat° matériel et outillage techni	- 15 540.00
Invest.	D	216	Aménagement arrêt de bus	2315/23	Installat° matériel et outillage techni	+ 15 540.00
TOTAL						0.00

Approuvé : membres présents-10 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

3. Budget Primitif Annexe Eau-Assainissement : décisions modificatives n°1

⇒ délibération n°DE2022-22

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de prévoir quelques décisions modificatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les décisions modificatives suivantes :

section	R/D	n°	programme	art/chapitre	libellé article	montant
Invest.	D			139111/040	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	- 995.61
				139112/040	Sub. équipt cpte résult. Régions	- 1 065.56
				139113/040	Sub. équipt cpte résult. Départements	- 9 016.18
				139114/040	Sub. équipt cpte résult. Communes	- 162.02
				139115/040	Sub. équipt cpte résult. Groupements	- 122.10
				139118/040	Autres subventions d'équipement	- 6 529.52
		116	Assainissement la Rocherousse	2315/23	Installat°, matériel et outillage technique	+ 17 890.99
TOTAL						0.00

Approuvé : membres présents-10 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

4. Transactions foncières : demande d'acquisition d'une partie de la parcelle A 1331

Après présentation de la demande de M.Mme MOURGUES, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette vente. Les demandeurs sont donc autorisés à prendre l'attache d'un géomètre afin de définir le nombre de m2 à valider par délibération. Un courrier d'information sera envoyé aux propriétaires de l'autre parcelle contigüe afin de recueillir leur avis.

QUESTIONS DIVERSES

Élections législatives 2022 : bureau de vote et permanences

Composition du bureau de vote

	titulaires	suppléants
président	BONICEL Pascale	VIDAL Fabrice
assesseurs	VIEILLEDENT Luc CORDESSE Marianne VALARIER Valérie PALMIER Jérôme	BLANC Alain BERGONHE Éric BOUNIOL Muriel
secrétaire	MOURGUES Christine	MEYRUEIX Franck

Permanences

08 h 00 – 10 h 30	BONICEL Pascale	VALARIER Valérie	MEYRUEIX Franck
10 h 30 – 13 h 00	VIEILLEDENT Luc	BERGONHE Éric	PALMIER Jérôme
13 h 00 – 15 h 30	VIDAL Fabrice	MOURGUES Christine	BOUNIOL Muriel 12/06 BLANC Alain 19/06
15 h 30 – 18 h 00	BOUNIOL Muriel 12/06 BLANC Alain 19/06	CORDESSE Marianne	BONICEL Pascale

Travaux ONF : report de l'opération

Lors du conseil municipal du 1er février 2022, nous avons pris une délibération approuvant le programme des travaux sur la forêt sectionale de Crottes, sous réserve d'obtenir une subvention à hauteur de 50% de l'investissement. Nous avons reçu l'information selon laquelle la subvention n'atteindrait pas les 50% des sommes engagées donc nous ne pouvons pas effectuer les travaux cette année. En effet, nous avons dû dégager des priorités de financement pour cette année, bien plus urgentes que ces plantations.

Plan national « Ponts » : avancé du dossier

Madame le Maire présente le dossier transmis à l'organisme INFRANEO chargé de faire le diagnostic. Les structures suivantes ont été inscrites :

	Type d'ouvrage (pont, mur, buse)	Nom de la voie portée	Nom de la voie ou l'obstacle franchi (rue, cours d'eau, autre)	Coordonnées GPS (format décimal svp), ex : 48.8707, 2.3169
1	Pont	VC N° 2 Route d'Esclanèdes	Lot	44.48354, 3.362311
2	Pont	VC N° 17 Rue de la Cîme	Ravin du Fiou	44.483844, 3.358408
3	Pont	VC N° 29 Impasse du Ravin	Ravin du Fiou	44.482875, 3.358479
4	Buse	VC N° 18 Rue du Théron	Ravin du Fiou	44.48273, 3.358375
5	Mur	VC N° 1 Route du Fiou		44.483768, 3.358534
6	Mur	VC N° 51 Montée du Fiou		44.483594, 3.361147

Pour rappel : peuvent être inscrits les ouvrages d'art (buses et ponts de minimum 1.8m de large) portant des voies communales et les murs (haut de minimum 1.8m) soutenant des voies communales.

Infraction au code de l'urbanisme

Madame le Maire et M. VIDAL Fabrice, adjoint chargé de l'urbanisme, présentent le dossier envoyé au Procureur de la République de Mende afin de clarifier ce litige. Un procès-verbal de constatation a été établi, suite à la visite des lieux le 20/05/2022 par la commune, mentionnant les travaux effectués sans document d'urbanisme.

Projet de numérotation des rues

Après plusieurs mois de réflexion, le Conseil se prononce pour un numérotage métrique sur l'ensemble de la commune.

Mesdames CORDESSE Marianne et BONICEL Pascale vont travailler sur le logiciel national afin d'inscrire les données. Ce travail chronophage se fera, rue par rue, et sera assorti de courrier explicatif aux habitants au fur et à mesure.

Indemnités de déplacement

Après présentation par Madame le Maire des conditions actuelles dans lesquelles notre secrétaire se déplace pour des visites professionnelles ou des formations, le Conseil se prononce favorablement à la mise en place d'indemnité de déplacement temporaire.

Le secrétaire de séance,
PALMIER Jérôme



Le Président de séance,
Pascale BONICEL

